

QUEBEC:

JEUDI, 16 DECEMBRE, 1841.

La malle de Halifax du 8, arrivée ce matin, a apporté une partie de nos journaux d'Europe laissés en arrière par celle arrivée dimanche. Nous les mettrons à contribution en attendant le reste, à mesure que le temps et l'espace nous le permettront.

Tandis que l'Angleterre augmentait sa flotte avec une activité toujours croissante, la France désarmait en partie la sienne; mais d'un autre côté elle réunissait deux corps d'armée, de 25,000 hommes chacun, sur la frontière d'Espagne, avec une réserve de 12,000 à Toulouse, et un corps de 20,000 hommes sur la frontière du nord. La Belgique et la Hollande mettaient aussi leurs armées sur le pied de guerre.

Les journaux de Frédéricton vont jusqu'au 11. Ils ne font aucune mention de la prétendue affaire de Fish-River.

OUVERTURE DU CONGRES DES ETATS-UNIS.

Le message du président des Etats-Unis au congrès, daté du 7 décembre, a été reçu en cette ville hier matin. Le ton en est pacifique et conciliant à l'égard de l'Angleterre, quoique le président soutienne avec fermeté les prétentions des Etats-Unis sur les divers points encore en débat entre les deux puissances. Il se félicite de l'heureuse issue des affaires Macleod et Grogan, le premier de ces individus ayant été acquitté par un jury de l'état de New-York, à la décision duquel il avait laissé sa cause plutôt que d'user de la faculté qu'il avait de faire évoquer à une cour fédérale, et le second ayant été remis en liberté par les autorités du Bas-Canada aussitôt qu'elles eurent appris qu'il avait été arrêté sur le territoire des Etats-Unis. Il expose cependant au congrès la convenance et même la nécessité, en quelque sorte, de pourvoir législativement à ce que des causes, comme celle de Macleod, qui intéressent les relations internationales, puissent être, à l'avenir, résolues dès l'abord des tribunaux des Etats à ceux du gouvernement fédéral, qui est seul chargé de ses relations. Quant à l'affaire de la Caroline, le président regrette de ne pouvoir annoncer une issue aussi satisfaisante, le gouvernement anglais n'ayant pas encore fait la réparation qui était due pour le tort public fait aux Etats-Unis par cette invasion de leur territoire, tout-à-fait irréconciliable avec leurs droits comme puissance indépendante.

D'après la manière de voir du gouvernement des Etats-Unis, ajoute M. Tyler, "que le bâtiment détruit fut au service de ceux qui exerçaient des hostilités non autorisées contre la province du Haut-Canada, ou qu'il fut employé par son propriétaire à transporter des passagers entre la côte américaine et Navy-Island, ce qui est le plus probable, cela ne change rien à la question réelle entre les deux gouvernements.

"Le gouvernement des Etats-Unis ne peut jamais concéder à aucun gouvernement étranger, si ce n'est dans le cas de la nécessité la plus urgente et la plus extrême, le pouvoir d'envahir son territoire, soit pour arrêter les personnes ou pour détruire les propriétés de ceux qui auraient violé les lois municipales de tel gouvernement étranger, ou méprisé les obligations qui dérivent du droit des gens. Le territoire des Etats-Unis doit être garanti comme quelque chose de sacré contre de semblables invasions, jusqu'à ce qu'ils se soient volontairement reconnus incapables de remplir leurs obligations envers autrui. Et en exprimant ce sentiment je ne fais qu'énoncer un principe qu'aucun nation de la terre ne serait plus prête à maintenir, à tout prix, que le peuple et le gouvernement de la Grande-Bretagne.

"Si, après une pleine investigation de tous les faits, il était constaté que le propriétaire de la Caroline était dirigé par des intentions hostiles, ou qu'il avait fait cause commune avec ceux qui occupaient Navy-Island, alors, quant à ce qui le regarde, il ne pourrait y avoir lieu à une demande d'indemnité pour la destruction de son bateau, que ce gouvernement se crût obligé de poursuivre, puisqu'il aurait agi non-seulement en infraction des droits de la Grande-Bretagne, mais en violation manifeste des lois des Etats-Unis; mais c'est là une question qui, de quelque manière qu'elle soit décidée, n'entraînera nullement avec elle la considération plus élevée de la violation de souveraineté et de juridiction territoriale. Reconnaître comme une pratique admissible que chacun des deux gouvernements, tour-à-tour, lorsqu'il éclatera quelque mouvement subit et non autorisé, sur une frontière dont l'étendue ne permet ni à l'un ni à l'autre d'avoir à chaque mille des forces suffisantes pour supprimer en un jour un tel mouvement, se charge lui-même de se venger, et sans remontrance, et sans y être forcé par une impérieuse nécessité, envahisse le territoire de l'autre, ce serait souscrire à un principe dont les conséquences inévitables seraient également à déplorer pour tous les deux.

"Lorsque des collisions de frontières viendraient à recevoir la sanction ou à se faire sous l'autorité de l'un ou de l'autre gouvernement, une guerre générale sera le résultat inévitable. Tandis que les Etats-Unis désirent ardemment de cultiver les relations de paix avec toutes les nations, et de remplir tous les devoirs de bons voisins envers celles qui ont des territoires adjacents aux leurs, ce désir même les porte à nier à toute puissance étrangère le droit d'envahir leurs limites à main armée. La correspondance entre les deux gouvernements à ce sujet vous sera soumise dans le cours de votre session; en attendant, je ne puis me refuser de croire que le gouvernement anglais verra la convenance de répudier, comme règle d'action future, le précédent fourni par l'affaire de Schlosser."

Passant ensuite aux autres sujets de contestation avec l'Angleterre, le président dit:

"Je transmets, ci-jointe, la correspondance qui a récemment eu lieu entre le ministre américain à la cour de Saint-James, M. Stevenson, et le ministre des affaires étrangères du gouvernement anglais, sur le droit réclamé par ce gouvernement de visiter et détenir des bâtiments sous pavillon américain, qui exercent un commerce légitime dans les mers d'Afrique. Nos intérêts commerciaux dans cette région se sont considérablement accrues et sont devenus un objet de grande importance, et il est du devoir de ce gouvernement de les protéger contre toute interruption vexatoire et inconvenante. Quelque désir qu'aient les Etats-Unis de voir supprimer le commerce des esclaves, ils ne sauraient consentir à ce qu'il soit fait des interpolations dans le code maritime au bon plaisir d'autres gouvernements. Nous nions à quelque nation que ce soit, ou à toutes les nations de la terre, le droit de faire de telles interpolations, sans notre consentement. Nous prétendons avoir une voix dans tous amendements ou changements à ce code; et lorsqu'un gouverne-

ment étranger nous donne à entendre, comme ici, que ses traités avec d'autres nations ne peuvent s'exécuter sans l'établissement et la mise en pratique de nouveaux principes de police maritime, il nous faut employer un langage qui ne soit ni équivoque ni susceptible d'une fautive interprétation.

"J'appelle votre attention sur les lois pour la suppression du commerce des esclaves d'Afrique, et je recommande qu'il y soit fait des changements qui puissent leur donner plus de force et d'efficacité. Il n'est que trop probable que des hommes abandonnés et dépravés d'autres nations abusent honteusement du pavillon américain. Le congrès a eu ce sujet, il n'y a pas longtemps, sous considération, et l'importance en est telle qu'il mérite bien une attention renouvelée et sérieuse.

"Je communique aussi, avec le présent message, la copie d'une correspondance entre M. Stevenson et lord Palmerston sur le sujet, si intéressant pour plusieurs des Etats du sud, des droits sur le riz; correspondance dont le résultat fait autant d'honneur à la justice de la Grande-Bretagne qu'il est avantageux aux Etats-Unis.

"A l'ouverture de la dernière session annuelle, le président informa le congrès du progrès fait à négocier une convention entre ce gouvernement et celui d'Angleterre, ayant pour but le règlement définitif de la question des limites entre les deux pays. Je regrette de dire que l'objet a peu avancé depuis l'année dernière; mais cela est dû à des circonstances qui n'indiquent nullement une diminution du désir des deux parties de mener à fin les négociations et de régler la question en dispute aussitôt que possible. J'espère, dans le cours de la session, pouvoir annoncer quelque progrès ultérieur vers l'accomplissement d'un but si désirable."

Nous nous bornons pour aujourd'hui à la partie du message qui traite explicitement des relations des Etats-Unis avec l'Angleterre. Dans une autre partie le président recommande au congrès de faire des allocations libérales pour la marine, et il propose d'établir une chaîne de postes militaires qui partant du Council-Bluffs aboutirait à quelque point sur l'Atlantique.

AMERIQUE CENTRALE.—Par le brick *Blount*, il a été reçu des journaux de Belize, en date du 27 octobre, donnant quelque éclaircissement sur la querelle qui a eu lieu entre le colonel MacDonald, sur-intendant anglais, et les autorités de Nicaragua.

Il paraît que le collecteur de la douane de San Juan de Nicaragua, le señor Quixano, s'était porté à de violentes menaces contre des Anglais et des Américains résidant temporairement dans cette ville, et que le colonel MacDonald, en ayant reçu avis, se transporta sur les lieux pour protéger ses concitoyens. Une correspondance fut d'abord échangée entre M. Walker, secrétaire du colonel, et le señor Quixano, et celui-ci ayant fait des promesses, M. MacDonald allait repartir; mais, au moment où son navire mettait à la voile, on vit Quixano accourir sur la plage à la tête d'une bande de soldats qui traînaient deux pièces de canon, et prenaient une attitude menaçante. Un détachement de marins anglais fut aussitôt débarqué, et des pourparlers furent entamés avec Quixano, qui, au dire de M. Mac Donald, était dans un état complet d'ivresse, et dont les explications furent, cette fois, si peu satisfaisantes, qu'on crut devoir le faire prisonnier et le transporter à bord du navire anglais. Le navire partit immédiatement pour continuer sa croisière. Au bout de quelque jours, Quixano obtint d'être débarqué au Cap Gracias a Dios, après avoir remis au colonel MacDonald une déclaration écrite dans laquelle il avouait ses torts et promettait de se rendre directement à la ville de Leon pour se mettre à la disposition du gouvernement.

La manière fort peu diplomatique dont a été conduite cette affaire internationale, a dit-on, causé un vif mécontentement au gouvernement de San Salvador, et il en est résulté, entre lui et le colonel MacDonald, une correspondance pleine de menaces qui n'étaient pas terminée encore le 27 octobre.

LES NOMINATIONS.—Nous n'avons pas de nouvelles de Kingston aujourd'hui. Le *Quebec Mercury* d'avant-hier disait, d'après des lettres particulières de Kingston, que la *Gazette du Canada* du 11 (samedi dernier) contiendrait probablement une longue et importante liste de nominations. Le *Montreal Herald* en ajourne la publication à samedi prochain.

LA SAISON.—Nous voilà au 16 décembre, et le fleuve est encore parfaitement libre depuis Montréal jusqu'à la mer, et la toujours été, à l'exception de deux ou trois jours, depuis le 29 novembre, que le dernier bâtiment pour la mer et le dernier bateau à vapeur pour Montréal ont laissé le port de Québec. Les bateaux à manège traversent encore entre cette ville et la rive opposée. Il était tombé un peu de neige avant-hier la nuit, mais elle s'est fondue en partie dans la journée d'hier.

— On lit dans l'*Aurore des Canadas* d'avant-hier:

"Il tombe toujours de la pluie pendant que nous devrions avoir de la neige, et comme, par une raison physique bien simple, l'une arrive toujours à l'exclusion de l'autre, nous pouvons nous attendre à n'avoir pas d'hiver de saison. Nous ne savons trop à la fin si cette continuité de moitié automne et hiver est favorable à la masse de la population, car si d'un côté une partie de la classe pauvre en profite, l'autre partie en souffre assurément.

"Il est arrivé dans ce port samedi, le 11, une goélette chargée de grains. On disait hier qu'un bateau à vapeur devait monter (*le Lumber Merchant*). Est-ce qu'il viendra nous annoncer l'arrivée du printemps? La belle chose en vérité si nous allions avoir un printemps éternel dans le Bas-Canada! sans doute que pour le coup la chose serait nouvelle!"

CONSEILS MUNICIPAUX.—A l'ouverture de la session trimestrielle du conseil de ville de Québec, lundi dernier, M. le maire a été autorisé, sur sa proposition, à convoquer une assemblée des citoyens pour décider des mesures à prendre pour célébrer la naissance d'un héritier présomptif du trône, aussitôt que la nouvelle officielle de cet événement aura été reçue de Kingston.

Nous tâcherons, dans le prochain numéro, de donner un rapport complet des travaux de cette session du conseil de ville, ainsi qu'un résumé de ceux de quelques autres conseils municipaux.

Le conseil du district de Montréal a adopté, à la presque unanimité, les résolutions suivantes, qui ne seront probablement pas plus du goût du *Canadien*, que le refus de voter du conseil du district de Québec. "Pas l'ombre de Taxes pour pourvoir aux dépenses même les plus indispensables!"

1. Résolu.—Que les sujets de sa Majesté dans le royaume ont un droit inhérent, absolu à leur propriété, qui leur est assuré par une administration de la justice indépendante et par une libre représentation de la majorité des électeurs qualifiés dans la chambre des communes, sans le consentement desquels aucune charge ne peut être imposée sur le peuple.

2. Résolu.—Qu'un semblable droit fut garanti aux sujets de domaines de sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, par les déclarations contenues dans le statut du parlement impérial passé en 1778 pour faire cesser tous doutes et toutes craintes de taxation dans les dits domaines, par le parlement de la Grande-Bretagne.

3. Résolu.—Que l'acte du parlement, uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, qui établit un conseil spécial dans la ci-devant province du Bas-Canada, composé de membres qui devaient être nommés par la couronne, avec le pouvoir d'imposer des taxes, violait les déclarations ci-dessus de 1778.

4. Résolu.—Que l'ordonnance du dit conseil spécial, ainsi nommé par l'autorité exécutive de la couronne, en cette province, par laquelle le gouverneur fut autorisé à établir en la ci-devant province du Bas-Canada des autorités locales et municipales avec pouvoir d'imposer et prélever des taxes sur les habitants de cette province, et d'en déterminer l'emploi, violait encore les dites déclarations de 1778, et les droits de propriété appartenant à tout sujet britannique dans ces parties des domaines de Sa Majesté.

5. Résolu.—Que le pouvoir accordé au gouverneur, dans cette ordonnance, de nommer les présidents ou gardiens de chaque conseil, leur secrétaire et leur trésorier, est entièrement contraire aux attributions de tout corps électif et à ses intérêts, en ce qu'il lui impose plus qu'à qui que ce soit que ses officiers soient dûment qualifiés.

6. Résolu.—Que le président de chaque corporation, sans être obligé de se qualifier par serment ou autrement, comme les autres membres des conseils, ne peut obtenir la confiance que ce corps doit avoir dans son président et qu'il aurait en effet s'il élisait lui-même, tel que cela se pratique dans toutes les institutions électives.

7. Résolu.—Qu'il est contre toute justice qu'un membre d'aucun corps ait aucun privilège sur les autres membres de ce corps, sans leur concours, et encore plus qu'un individu fasse partie d'un corps sans en avoir les qualifications voulues par la loi pour les autres membres, et même sans avoir aucun intérêt réel aux matières sujettes à être soumises aux délibérations de ce corps: ce qui peut avoir lieu dans les personnes des présidents des conseils des différents districts de cette province.

8. Résolu.—Que ce conseil s'abstienne d'imposer aucune taxe quelconque sur les habitants de ce district jusqu'à ce que le parlement provincial ait lui-même statué sur l'établissement d'autorités légales et municipales, en cette province, ou ait fait à l'ordonnance précitée (qui pourvoit au meilleur gouvernement de cette province en établissant des autorités locales et municipales), les amendements nécessaires pour accorder aux conseils de district les droits et les attributions qu'exigent la justice et les intérêts locaux de chaque district.

9. Résolu.—Qu'une requête fondée sur les présentes résolutions soit faite et signée par les habitants de ce district pour être présentée aux trois branches de la législature à la prochaine session du parlement provincial.

10. Résolu.—Qu'un comité de cinq membres soit nommé pour préparer et faire signer la dite requête, avec pouvoir de s'adjointer tels autres membres qu'il jugera convenable.

11. Résolu.—Que MM. F. M. Valois, Joachim Wvattier, Wm. Duckett, John McCaig et A. Jobin composent le dit comité."

CONSEIL DU DISTRICT DE DORCHESTER.

SAINT NICOLAS, MARDI 7 DECEMBRE 1841.

Seconde Séance.

PRESENTS:

Horatio Nelson Patton, écuyer, gardien.	
Louis Urbain Grenier, écuyer, conseiller.	
Léon Noël, do.	do.
Etienne Dalaire, do.	do.
Joseph Moysan, do.	do.
Basilie Baril, do.	do.
Charles Bourget, do.	do.
François Blais, do.	do.
Joseph Bergeron, do.	do.
Joseph Houde, do.	do.
Jean Bouffard, do.	do.
Siméon Gautrot dit Larochele, do.	do.
Michel Cantin, do.	do.

Le gardien informa le conseil qu'il avait reçu une communication de l'exécutif, disant que M. Edouard Lagueux avait été nommé trésorier pour le district, ainsi qu'une autre avec cinq copies du bill à l'égard des écoles (en anglais), et sitôt qu'il sera imprimé en français, que l'exécutif lui enverra des copies. Les minutes de la dernière séance ont été lues.

M. Grenier fait lecture des règles suivantes qu'il soumet au conseil.

1° Le conseil s'assemblera à neuf heures du matin le printemps et l'été, et à dix heures l'automne et l'hiver.

2° Immédiatement après l'ouverture de la séance les minutes de la séance précédente seront lues par le greffier, afin que les erreurs, s'il y en a, soient corrigées.

3° Le gardien, ou président, fera observer l'ordre et décidera toutes questions d'ordre; sauf appel au conseil.

4° Chaque conseiller avant de parler, se lèvera et s'adressera au président.

5° Quand deux ou plusieurs conseillers se lèveront en même temps, le président nommera celui qui devra parler le premier.

6° Tout membre présent, lorsqu'une question sera mise aux voix, devra voter sur icelle, à moins qu'il ne soit intéressé dans la question, ou qu'il n'ait été excusé par le conseil.

7° Quand un conseiller parlera, on ne tiendra aucun discours pour l'interrompre, excepté pour l'appeler à l'ordre.

8° Un membre appelé à l'ordre devra s'asseoir à moins que le conseil ne lui permette de s'expliquer.

9° Aucun membre du conseil ne parlera qu'avec respect de la Reine ou d'aucun de la famille royale, ou du gouvernement de cette province, ni ne fera usage d'aucun propos inconvenant contre les procédés du conseil, ou contre aucun membre du conseil en particulier.

10° Aucun membre ne parlera plus de deux fois sur une même question sans la permission du conseil.

11° Aucun conseiller ne pourra s'absenter pen-

dant une session pour plus d'une séance à la fois sans la permission du conseil.

12° Les étrangers admis, durant les séances, qui se conduiront d'une manière irrégulière, recevront ordre du président de se retirer immédiatement, et ce sur la simple demande d'un conseiller.

13° Le journal du conseil sera mis sur la table tous les jours de séance pour l'usage des conseillers.

14° Les noms des membres qui auront voté pour ou contre une question seront entrés sur les minutes si deux des conseillers présents le requièrent.

15° Toute motion sera faite par écrit et secondée. Une motion pourra néanmoins être faite de vive voix et écrite par le greffier.

16° Un membre pourra en tout temps faire une motion pour ajourner.

17° Toute motion une fois lue par le greffier ne pourra plus être retirée sans la permission du conseil.

18° Il sera en tout temps permis de faire une motion pour amender ou remettre à un comité toute question qui sera devant le conseil.

19° Tout règlement pourra être adopté après avoir subi deux lectures. Tout règlement ayant pour but de taxer sera pris en considération et remis à la session alors prochaine pour la décision finale, à moins que le conseil ne juge convenable, et ce à l'unanimité, de procéder sur icelui sur le champ.

20° Tout règlement dont le but ne sera pas de taxer pourra subir ses deux lectures le même jour et être adopté immédiatement si le conseil le trouve convenable.

21° Le greffier certifiera la date de la lecture sur le dos de tout règlement qui aura été lu devant le conseil.

22° Le greffier certifiera au bas de tout règlement passé par le conseil, sa sanction et la date d'icelui.

23° Toute requête au conseil doit être présentée par un membre.

24° Le conseil ne recevra des pétitions que le premier jour de chaque session.

25° Le membre qui fera une motion pour remettre à un comité toute pétition ou motion, s'il n'est pas intéressé dans la question, sera un du comité, et la majorité du nombre choisi par le conseil pour ce comité sera le quorum pour procéder aux affaires.

26° Le conseil à sa première session de chaque année réglera le salaire que devra recevoir chacun de ses officiers pendant l'année courante, lesquels salaires seront payés par le trésorier sur un ordre du gardien.

27° Toute personne, ou personnes, qui présentera, ou présenteront une pétition au conseil pour chemins, ponts publics ou autre voie de communication quelconque, devra payer, avant qu'il soit procédé sur icelle, entre les mains du trésorier du district la somme de deux livres courant si le dit chemin n'exécède pas dix arpents, trois livres courant s'il excède cette longueur, et deux livres dix chelins pour un pont de quelque dimension qu'il soit.

28° Dans tous les cas où il sera demandé par requête la confection d'aucun nouveau chemin ou pont, rue ou autre communication commode, ou pour boucher, détourner ou changer aucun chemin, rue ou autre communication; il sera loisible au président (gardien), et il est par le présent autorisé, hors des sessions du conseil, d'ordonner à l'inspecteur de la paroisse, ou dans le cas où il serait intéressé, l'inspecteur de la paroisse voisine de faire la visite des lieux, dont il fera rapport à la prochaine assemblée du conseil.

Monsieur Grenier fait motion que les règlements qui viennent d'être lus soient adoptés comme les règlements permanents du conseil du district de Dorchester; secondé par M. Dalaire. Adoptés unanimement par le conseil.

Monsieur Grenier présente les pièces suivantes, savoir:

1° Un procès verbal qui fixe et règle l'entretien d'une route entre les terres de Messieurs Edouard Faucher et Ambroise Péruse, conduisant du premier rang au chemin St. François, Paroisse St. Louis de Lotbinière, en date du 3 juillet 1841.

2° Protêt par M. Jean Constant Rival et Louis Leclercq-ès-qualités, et M. Faucher contre ce procès verbal, en date du 4 novembre 1841.

3° Requête des francs tenanciers de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, en date du 5 décembre 1841, (à Messieurs les syndic et conseillers du district de Dorchester) demandant la nullité de ce procès-verbal, et demandant une route près de l'église de Lotbinière.

4° Un affidavit de Joseph Filteau, père, David Lemay et Elie Hamel, en date du 5 décembre 1841, affirmant que cette route, dont il est précédemment question, n'a jamais été publiée avant d'être verbalisée; c'est-à-dire, avant le 3 juillet 1841, ci-dessus mentionné.—Sur quoi M. Noël fait motion que la requête de M. le Curé de Lotbinière et autres, ainsi que la requête des inspecteurs de la dite paroisse, soient référées à un comité de trois membres, pour être prises en considération et faire rapport à la prochaine assemblée, secondé par M. Dalaire. Le conseil réfère à Messieurs Dalaire et Noël à prendre tous les renseignements possibles sur cette matière et faire rapport à la prochaine séance.

Mr. Grenier présente les requêtes suivantes, savoir:

1° Requête de Jean Bte. Grenon et Chs. Couture, de St. Nicolas, demandant que les ponts qui se trouvent sur leurs terres, dans le chemin du premier rang, soient publiés.

2° Une requête tendante à l'ouverture d'une route d'embarquement et de débarquement, sus-dite paroisse St. Nicolas, entre Joseph Meunier et Ignace Paquet.

3° Une requête d'une partie des habitants de la dite paroisse St. Nicolas, demandant une route de sortie depuis le chemin du second rang à celui du premier, entre Joseph Meunier et Etienne Paquet—toutes renvoyées faute de forme; n'étant pas adressées au conseil.

Monsieur Houde présente une requête des propriétaires de la paroisse St. Flavien, demandant un nouveau règlement d'un certain chemin; renvoyée aussi pour défaut de forme.

Monsieur Bourget présente une requête de Fr. M. Guay, écuyer, inspecteur des chemins de la paroisse St. Joseph Pointe-Lévi, demandant un règlement relatif à l'entretien d'une partie de la petite route du passage. Résolu, que le conseil ne procédera pas sur cette requête avant qu'il soit déposé la somme de trois louis courant entre les mains du trésorier du district.

M. Dalaire fait motion pour la permission d'introduire et soumettre au conseil les résolutions suivantes, demandant à avoir le contrôle sur les aubergistes, leurs licences, et celui des licences marchandes dans le district de Dorchester, secondé par M. Grenier. Cette permission est accordée, unanimement

par le conseil, et lesquelles résolutions soumises sont comme suit:—

Résolu, 1. Que le conseil de ce district croit qu'il serait expédient et avantageux, pour le bien public, que les aubergistes de cette province fussent sous le contrôle de chacun de leur district respectif. Que chaque conseil de district fût autorisé à accorder des licences aux personnes qui désirent tenir auberge, ainsi que pour licences marchandes.

Résolu, 2. Que ce conseil croit qu'il serait avantageux que chaque conseil de district fût autorisé à faire tous et tels règlements qu'il jugerait à propos et convenables pour gouverner les aubergistes en cette province, chacun dans ses limites, et suivant les besoins du peuple.

Résolu, 3. Que le conseil croit qu'il serait avantageux et juste que les deniers provenant des licences des aubergistes et des licences marchandes seraient versés entre les mains des trésoriers de chaque municipalité pour être employés aux améliorations de chaque commune, dans chaque district respectif, de la manière que chaque conseil le jugera convenable.

Résolu, 4. Qu'une humble adresse soit présentée à la législature de cette province, à sa prochaine session, par le président de ce conseil, au nom de ce conseil, la priant d'amender l'acte des municipalités ou de passer un acte pour autoriser chaque conseil de district à accorder des licences d'aubergistes et des licences marchandes; et que la dite requête soit basée sur les résolutions énoncées.

Le conseil appointe un comité de trois membres, Messieurs Grenier, Noël et Dalaire, pour faire cette application à la législature de cette province, à la prochaine session, et faire rapport.

M. Dalaire fait rapport de la correspondance qu'il a eue avec les officiers de la Maison de la Trinité, et des renseignements qu'il a obtenus relativement à la place d'embarquement et de débarquement du passage de la Pointe-Lévi à Québec, en sa qualité de commissaire nommé à cette fin par le conseil à sa précédente séance, et produit les pièces suivantes.

Maison de la Trinité, Québec, 3 décembre 1841.

"Messieurs, nous sommes chargés de vous informer que votre pétition ayant été mise devant le *Board* de la Trinité, cette corporation ne voit pas d'objection à ce que le conseil municipal du district de Dorchester nomme un gardien de la place publique d'embarquement et de débarquement à la Pointe Lévi, dont le devoir sera de faire rapport au maître du Flâneur des offres commises contre le *Bye Law* ou règlement de cette corporation qui regarde cette place publique, et dont copie vous est ci-incluse, aux fins que les personnes ayant commis telles offenses soient poursuivies."

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, Vos obéissants serviteurs,
(Signé) LINDSAY & MUIR.
R. M. T. Q.

"A Messieurs Etienne Dalaire et Ls. Bergeron, membres du conseil municipal de Dorchester."

(Copie)
"Toute personne qui embrassera aucun des Hâ-vres, bates, rivières, ruisseaux, ou entrées dans les limites du port de Québec, ou qui en obstruera la navigation avec des pierres, des décombres, du bois de construction ou des esparses, ou détruiront des navires, vaisseaux ou autres bâtiments entrant ou sortant, paiera tous les dommages qui pourront être causés à ces navires, vaisseaux ou autres bâtiments par les causes susdites, et en outre une pénalité n'exécédant pas la somme de dix louis, argent courant, et pour chaque vingt-quatre heures que les dites obstructions demeureront après qu'avis en aura été donné par le maître du hâvre ou son assistant, telle personne encourra une autre pénalité de quarante chelins."

Vraie copie,
(Signé) "LINDSAY & MUIR.
"R. M. T. Q."

M. Dalaire présente deux requêtes de défendants propriétaires et autres de la Pointe-Lévi, demandant que le conseil s'oppose à l'érection d'une nouvelle route passant de la côte du passage en cette dite paroisse et traversant les terres de plusieurs habitants; à gagner le grand chemin de front. Sur cet objet M. Grenier propose qu'un comité de trois membres soit nommé pour communiquer avec l'exécutif touchant un chemin projeté dont se plaignent les deux pétitionnaires qui viennent d'être lus, secondé par M. Dalaire; et le conseil nomme Messieurs Grenier, Dalaire et Moysan pour cette communication et faire rapport à la prochaine séance.

M. Dalaire propose que les éditeurs de la *Gazette* de Québec et du *Canadien* soient priés de vouloir bien publier dans leurs papiers respectifs les procédés de ce conseil, et que le greffier transmette les procédés aux éditeurs des dits papiers aussitôt que possible. Secondé par M. Noël, accordé unanimement par le conseil.

Le gardien dit qu'il voudrait soumettre à la considération du conseil la nécessité de nommer un avocat de quelque talent, afin qu'il puisse être consulté quand il sera nécessaire. Après quelque discussion, M. Grenier proposa M. Baquet, secondé par M. Dalaire; accordé par le conseil, et que le greffier notifie M. Baquet.

Monsieur Grenier propose que le gardien conjointement avec M. Etienne Dalaire soient autorisés à louer un local convenable pour tenir les séances de la prochaine session de ce conseil; secondé par M. Noël; accordé par le conseil.

M. Bourget propose qu'il soit nommé un comité de trois membres autorisés à préparer une requête pour être présentée à la prochaine session de l'assemblée législative de cette province afin d'obtenir une extension de pouvoirs, secondé par M. Moysan. Cette proposition est accordée par le conseil, et Messieurs Bourget, Dalaire et Moysan sont nommés membres de ce comité pour faire la dite requête et faire rapport.

M. Grenier propose que le nombre des conseillers qui sortiront d'office le second lundi de l'année prochaine soit de cinq, et que le nombre qui sortiront d'office le second lundi de janvier mil huit cent quarante-trois soit de quatre, secondé par M. Noël. Cette proposition est accordée unanimement. Et en conséquence le greffier a écrit le nom de chaque conseiller sur des morceaux de papier, les a mis pliés dans un verre, lesquels ont été tirés de la manière ordonnée par la loi; et par le tirage il appert que Messieurs Jean Bouffard, Siméon Gautrot dit Larochele, Basilie Baril, Michel Cantin et Joseph Houde seront déchargés le second lundi de janvier prochain, et que Messieurs Ls. Urbain Grenier, François Blais, Léon Noël et Joseph Moysan sortiront de charge le second lundi de janvier 1843, et Messieurs Joseph Bergeron, Louis Bergeron, Etienne Dalaire et Charles Bourget sortiront le second lundi de l'année subséquente.

Ajourné au premier mardi de mars prochain à dix heures du matin, en la maison de M. Scott, écuier, à moins d'avis contraire par le gardien.
(Signé) H. N. PATTON, Warden.

PIERRE LAMBERT, Greffier pro tempore.
Je soussigné certifie que la présente copie est conforme au journal du conseil du district de Dorchester, tenu par moi à St. Nicolas, mardi, 7 décembre 1841.
St. Jean Chrysostôme, 10 décembre 1841.
PIERRE LAMBERT, Greffier pro tempore.

LES PAQUEBOTS CUNARD.—L'*Acadia* est arrivé à Boston le 7. Dans sa dernière traversée de Liverpool à Halifax, a essuyé de plus grosses tempêtes que n'en avait encore éprouvées, dit-on, aucun des bâtiments de cette ligne. Il a cependant fait le trajet de Liverpool à Halifax en 15 jours, et à Boston en 18. Il avait 46 passagers, parmi lesquels était l'honorable S. Cunard, propriétaire de la ligne.

Le *Columbia*, parti de Boston le 1er novembre et d'Halifax le 4, est arrivé à Liverpool le 15, à 11 heures du matin.

Le *Caledonia*, en arrivant de Boston à Halifax le 3 décembre, à 9 heures du matin, s'est échoué sur l'île Georges, et est resté dans cette position jusqu'à minuit, qu'il a été remis à flot par la marée, sans avoir éprouvé de dommages.

SEANCES HERBOMADAIRES DE LA PAIX.
Samedi 11 décembre 1841.

Sur information de M. Russell, inspecteur de police, Jean-Baptiste Paradis, charretier, et James Watters, cultivateur, sont condamnés chacun en 40s d'amende et les frais, pour avoir galopé leurs chevaux dans les rues de cette ville.

Sur information de M. Hume, inspecteur des chemins, Marie Bourgette, veuve James Baxter, est condamnée en 5s d'amende et les frais, pour avoir jeté l'eau sale dans la rue.

MUSIQUE CANADIENNE.—Nous avons le plaisir d'apprendre que quelqu'un tout-à-fait bien qualifié pour cette tâche se propose de mettre en musique, avec accords, en les adaptant au Piano, la plupart de nos jolis airs Canadiens. L'ouvrage doit être coulé aux premiers graveurs de New York. C'est là une publication qui ne peut manquer d'être favorablement accueillie en ce pays, où le goût de la musique se répand rapidement, et fait maintenant partie d'une bonne éducation. De plus c'est une publication qui par amour-propre national nous devons nous empresser d'encourager. Le monde entend parler depuis assez longtemps de nos discordes, occupons-le un peu de notre harmonie.
(Canadien.)

ACCIDENTS.—Un bon veillard de la Baie St. Paul, du nom de Potvin, et âgé de soixante ans, a été écorché à vif en tirant une fusille dans un arbré qu'il venait de couper et qui s'est abattu sur lui. Il laisse pour le pleurer une femme et six enfants dans la pauvreté.

Vers le même temps et dans la même paroisse, l'onfant de M. Hubert Potvin, âgé de douze ans, étant allé chercher une vache à quelque distance de la maison sur les hauteurs, avec un petit camarade, s'avisa imprudemment de s'attacher par le milieu du corps à une courroie qui tenait aux cornes de l'animal; la vache ayant pris l'épouvante, le petit malheureux fut entraîné et mis en pièces sur les cailloux dont la côte est parsemée. M. H. Potvin n'avait pour toute famille que deux fils.—*Idem.*

Le Buffalo Commercial Advertiser rapporte qu'un bateau contenant trois hommes, a disparu dans la chute de Niagara la semaine dernière. Ces malheureux ayant essayé de traverser de Schlosser à la taverne Hudson, ne purent maîtriser les forts courants qui les entraînaient dans la chute au pied de laquelle on trouve le lendemain les débris de leur embarcation.

Un incendie vient de consumer à Niagara les trois magasins de MM. Whau, McLean et Tune; rien n'était assuré.

Au Home-District (Haut-Canada), un autre incendie a consumé la maison d'un malheureux qui y a péri dans un état d'ivresse; voilà pour la millième fois depuis un an des accidents de cette nature arrivés par suite de l'intempérance.
(Aurore.)

PYROSCAPHES.—Le *Canada Times* dit que le bateau à vapeur du Côté du Lac, le si joli et si rapide *Highlander*, doit au printemps se mettre à voyager entre Québec et Montréal. Nous nous réjouissons de cette nouveauté, parce que sa rapidité de même que ses autres commodités le mettront à même de donner un rude coup au monopole qui s'exerce ici dans la ligne de trajet par eau entre les deux villes.
(Idem.)

CROIX DU MONT ST. HILAIRE.

Le monument commémoratif que la religion élevait sur la Montagne de St. Hilaire de Rouville est maintenant à peu près achevé; on peut en étudier la structure et en contempler la grandeur et la majesté.

C'est une croix de cent pieds de haut, sur six de largeur et quatre d'épaisseur, présentant par conséquent sur chacun de ses côtés d'élevés une superficie de 400 pieds, et sur chaque autre une surface de 400 d'étendue; le tout recouvert en fer étamé. Cet arbre gigantesque est formé d'une charpente régulière dont les parties principales sont d'énormes pièces de bois, solidement liées ensemble ou plutôt unies les unes dans les autres par de fortes lames de fer qui couvrent les entailles. De plus, les quatre montants angulaires sont joints de haut à l'autre par des chevrons croisés, que régissent de distance en distance dans toute la longueur, non seulement perpendiculairement sur les quatre faces de cette construction, mais encore horizontalement de 15 pieds en 15 pieds; de manière cependant à laisser un vide à l'intérieur, qui permet d'y placer des échelles, qui ont pour bases les repous fixés à égale distance, et qui sont éclairés par des ouvertures ménagées à propos.

Les bras de cette croix, placés à 15 pieds du sommet, ont 30 pieds d'envergure. Ils sont fixés au montant principal par des liens transverseaux qui ne nouent au centre; en outre, ils sont soutenus en-dessous et en-dessus par 8 barres de fer qui les tiennent fortement attachés au tronc de la croix. Cette charpente si solide et si compacte est elle-même liée au rocher, sur lequel elle est assise, par 12 grosses chaînes les plus fortes que d'habiles ouvriers aient pu cramponner dans la roche vive. Ces chaînes placées à différentes distances et à différentes hauteurs, même à 75 pieds, peuvent au moyen d'écrans se raccourcir ou s'allonger suivant le besoin. De plus le pied de cette croix, enfoncé dans la roche, est encore adhérent par un train en mortaises, composé de grosses solives jointes ou rempli les vides par une bonne maçonnerie qui s'élève jusqu'à 3 pieds. Enfin, comme base de tout l'édifice est une chapelle de 20 pieds carrés, dont le comble, terminé en plateau, est assez vaste pour qu'on y ait pratiqué une galerie qui règne tout autour, et dont les chevrons au faite s'appuient sur la croix pour la consolider encore davantage.

Tel est ce monument, en quelque sorte indestructible, qui l'on vient d'attacher au plus haut

point du Mont St. Hilaire, qui lui-même s'élève de 1100 pieds au-dessus du niveau du fleuve. Après les ouvrages de l'art, ce travail est bien assurément un des plus remarquables par la hardiesse de sa construction et surtout par le sublime de son piédestal et la grandiose de ses écurions. Figurez-vous, en effet, lecteur, une montagne gracieusement assise au milieu de la plus riante contrée. Voyez l'entour d'elle tout un monde de beautés naturelles du premier genre; forme majestueuse de montagnes, groupés en amphithéâtre dans le lointain; richesse et variété de plaines développées dans toutes les directions; cours limpides de charmantes rivières, la Richelieu et l'Yamaska, formant tantôt des bassins, tantôt bouillonnant en gros rapides; au lointin, vue d'un fleuve géant qui apparaît comme une mer, c'est le St. Laurent; auprès et sous vos pas, paysage enchanteur d'un lac tout voisin qui dort sur la montagne, c'est le lac de Rouville; puis épars çà et là, des cités et des hameaux, des palais et des huttes; puis des guérets et des vergers; puis enfin des forêts, semées dans ce vaste champ de la nature, et qui, du point élevé où on les contemple, ne sont plus que des bosquets, plantés dans les immenses jardins du Créateur. Gravez ce pic escarpé, mais d'un accès facile; montez de cime en cime, atteignez le point culminant; sur un mamelon de granit asseyez-vous; portez autour de vous vos regards; et vous saurez que les douceurs inexprimables que procure la vue de ce tableau enchanteur, dont nous jouissons naguère, en faisant le pèlerinage du Mont St. Hilaire. Mais toutes ces beautés naturelles, comme elles étaient bien plus magiques pour nous, en présence de ce grand monument que le Canada venait d'y ériger, en témoignage de sa foi et de sa reconnaissance! Comme la nature est autrement éloquente, lorsque c'est la religion qui l'inspire. Nous l'avons vu, lecteur, le *signe auguste du Grand Roi* planant du haut des airs sur cette immensité; quel glorieux, quel triomphant spectacle que celui de cette croix, vue au soleil levant, couronnée de mille jets de lumière, toujours se grandissant, jusqu'à ce qu'au midi elle demeure toute enveloppée de sa propre gloire; puis au déclin du jour, comme elle brille encore, comme elle vient se dorner des rayons de l'astre qui tombe! Ne dirait-on pas le sceptre du fils de Jéhovah qui apparaît ainsi qu'au dernier des jours!

(Mélanges Religieux.)
—On nous communique l'extrait suivant d'une lettre adressée de Kingston à la Révérende Supérieure de la Congrégation de N. D. à Montréal.
..... C'est le 25 novembre, fête de Ste. Catherine, que Monseigneur Gaultin a fait l'ouverture de l'Institut des Sœurs de la Congrégation dans sa ville épiscopale. Sa Grandeur assistée de ses deux Chapelains, a commencé la cérémonie par la pieuse bénédiction du lieu; puis, ayant adressé à la assemblée quelques paroles analogues à la circonstance, elle a récité l'hymne *Veni Creator*, avec verset et oraison; à la suite de quoi, le vénérable pontife a célébré la première messe dans le charmant petit oratoire des Sœurs. La réunion se composait d'une vingtaine de personnes qui avaient sollicité la faveur d'unir leurs prières à celles du fondateur et des fondatrices. Ce même jour, à l'imitation de la vénérable Marg. Bourgeoise, les Sœurs ont donné l'instruction à quelques enfants; mais les classes proprement dites ne commenceront qu'au 1er de décembre, et ce jour-là ce ne sera plus à une douzaine, mais bien à une cinquantaine d'élèves que nos institutrices enseigneront toutes les bonnes choses que l'on enseigne à la congrégation de Montréal. Réjouissons-nous donc, ma chère Supérieure, du bien que votre maison va opérer par ici et demeurez convaincue que chaque membre de votre communauté aura part à cette bonne œuvre, si elle la seconde de ses vœux et de ses prières."

Nous devons observer que l'époque des premiers travaux de la Sœur Marg. Bourgeoise pour l'éducation des petites filles dans Ville-Marie est regardée par quelques personnes comme antérieure de six années à celle que nous leur avons assignée dans nos derniers Nos. C'est bien en 1659, il est vrai, qu'elle réunit pour la première fois les enfants pour leur donner une éducation commune. Mais dès le 25 novembre 1653, peu de jours après son arrivée dans la colonie, elle avait consacré ses soins à l'éducation, qu'elle allait distribuer de porte en porte; ce qu'elle avait continué sans interruption, pendant tout le temps qu'elle avait passé dans la colonie, jusqu'en 1659.—*Note de l'Éditeur.*—*(Idem.)*

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX D'EUROPE.
ESPAGNE.—La *Gazette* de Madrid du 18, donne l'explication officielle des raisons pour lesquelles le régent a quitté la capitale. Elle fait en outre connaître, les mesures prises pour l'expédition des affaires en son absence et celle des ministres de la guerre et de l'intérieur qui l'accompagnent dans son voyage. Suivant ce document, les ministres de grâce, de justice et de la marine devront remplir par intérim les fonctions de leurs collègues absents; un service de courriers sera établi entre la capitale et le quartier-général.
Le surintendant, le même feuille publiait un décret du régent, nommant Seoane commandant général de la garde royale extérieure, en remplacement de Torrepuado.
Malgré la déconfort complète des Christinos, le gouvernement n'en poursuit pas moins avec persévérance son système d'épuration dans l'armée. Depuis les événements du 7, plus de cinq cents officiers ont été renvoyés du service. De ce nombre quarante officiers de cavalerie de la garde et les colonels des régiments de la *Reina Gobernadora* et de *Soria*.
EGYPTE.—On écrit d'*Alexandrie*, 6 octobre: "Le pacha après avoir visité plusieurs villages de la Basse-Egypte, a pris des dispositions pour empêcher de plus grands dégâts; l'extrême croissance du Nil en avait déjà occasionné. Mehemet-Alli est arrivé au Caire en parfaite santé; son fils Ibrahim pacha s'est rendu en toute hâte à la province de Garbie, où une grande digue était sur le point de se rompre, car le Nil continue de croître, même après l'époque où il met d'ordinaire un terme à son débordement. Fort heureusement que depuis trois ou quatre jours, il commence à baisser.
"Tous les soldats avaient été dirigés vers les endroits menacés, pour y élever des digues. Si le sort du pays était livré aux fellahs, ce serait la ruine de l'Egypte; ces gens là sont de la plus stupide indolence.
"Nous apprenons que les Anglais commencent à évacuer St. Jean d'Acree, les vaisseaux ne stationnent plus devant les côtes de Syrie. Le renvoi des Syriens continue; 6,600 ouvriers sont partis.
"Le gouvernement persistait à maintenir les hauts prix des céréales, malgré la baisse qu'elle éprouvait en Europe, les transactions sont entravées, et un grand nombre de nos navires chôment dans notre port, ainsi les frets ont-ils baissé."

MARIAGES.
A Buffalo (État de New-York), le 6 du courant, par le révérend M. Wheelan, M. Paul Fréchet, imprimeur, à demoielle Sarah-M. Quirouet, tous deux ci-devant de Québec.
A Montréal, le 2 de ce mois, par le révérend messire Richard, Samuel McDonell, écuier, du comté de Clarendon, dans cette province, à demoielle Elmina, troisième fille de feu le major Muir, du 41e régiment.
DECES.
Ce matin, âgée de 21 jours, Elmire-Léda-Artémise, enfant de sieur Ch. Carrière.
A Montréal, le 8 du courant, après une maladie de quelques semaines, M. Félix Gosselin, à l'âge d'environ 66 ans, un des plus anciens armuriers de cette ville, et depuis longtemps employé comme tel dans le département des savages.
A la Rivière-Quelle le 5 du courant, dame Radégonde Ouellet, veuve d'Édouard Chamberland, à l'âge de 49 ans. Atteinte, depuis 3 ans d'un cancer une de ces maladies douloureuses que Dieu n'envoie qu'à ses élus pour achever de les préparer à l'exercice de la céleste Patrie, elle avait souffert déjà bien longtemps lorsqu'elle se résolut à subir une opération qu'elle soutint avec courage; mais malgré l'habileté de ceux dont elle eut souvent les soins pressés, ce ne devait être que le commencement d'une longue agonie qui devait au milieu de douleurs aigües, la conduire au port. Depuis 7 mois surtout, elle souffrait tout ce que peut avoir de plus douloureux un mal de cette nature; mais la piété, la douceur, la patience, et la résignation, venus de toute sa vie, furent aussi celles de ses derniers moments, et sa mort fut comme le sommeil au bercail. Sans laisser un grand nombre d'enfants pour déplorer sa perte, elle aura assez d'amis qui sauront mériter une larme à leur prière. Vous tous qui apprendrez sa mort, vite murmurez une prière, car pour vous tous elle ne cessa de prier.
BANQUEROUTES.
DISTRICT DE QUEBEC.
Assemblées de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. GAIRDNER, écuier, Commissaire des Banqueroutes, en la Basse-ville de Québec, rue St-Pierre: Mary Lee, veuve James René Arduin, en son vivant horloger et joaillier, de Québec, —vendredi, le 17 décembre courant, à 10 heures.
George McEwan, marchand, de Québec, —lundi, le 20 décembre courant, à 11 heures.
Jean Collet Belleau, commerçant, de Québec, —lundi, le 27 décembre courant, à 11 heures.
DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.
Antoine Antaila dit Pelletier, commerçant, de Nicolet, —samedi, le 18 de décembre, à 10 heures, au bureau de P. B. DUMOULIN, écuier, commissaire des banqueroutes, en la ville des Trois-Rivieres, rue Saint-Joseph.

VENTES PAR LE SHERIFF.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages suivants ont été saisis, et seront vendus aux enchères, au lieu respectif, tel qu'il est mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ce cas, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charger, excepté dans le cas de Ventidion Espousés, dans lesquels cas la loi ne permet pas de telles oppositions, doivent être faites au bureau du sheriff avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (vint).
DISTRICT DE QUEBEC.
Thomas Fraser et autres contre Thomas Samson et son épouse. —Un emplacement situé en la paroisse de St-Joseph de la Pointe-Lévy, l'ère concessi-n, contenant 108 pieds de front sur la profondeur de 200, avec deux maisons et autres bâtiments. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 21 décembre, à 10 heures.
J. B. L. Noël de Tilly contre Jean Baptiste Suigny. —La moitié indivise d'un moulin à scie avec ses dépendances, situé dans le rang des terres de la paroisse de Saint-Antoine, à l'endroit appelé La Prairie Grillée, avec la moitié de l'arpent de front de 140, et 200 de profondeur, et un terrain situé dans la paroisse de St-François, l'ère concessi-n, contenant 140 pieds de front sur la profondeur de 80, avec une maison de front sur la profondeur de 100, et 200 de profondeur, avec les deux arpents de terrain ci-dessus mentionnés, le 11 d'avril, à une heure.
Marie Joseph Brunet contre Pierre Voyer et son épouse. —Un emplacement situé dans le faubourg et paroisse de St-Roch de Québec, rue de la Reine, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur, avec la maison dessus construite. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 15 janvier, à 10 h.
J. N. Brisson contre P. Fréchet. —Un terrain situé dans la paroisse de St-Hubert, l'ère concessi-n, contenant 60 pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir de la rivière du sud au nord d'icelle, courant en profondeur vers le nord jusqu'au terrain ci-après décrit sous le n. 2. Un autre terrain continu au lot n. 1, d'environ 66 pieds de front sur 80 de profondeur, avec les deux arpents de terrain ci-dessus mentionnés, le 11 d'avril, à une heure.
DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.
Charles Comeau contre Moyse Part dit Régis. —1. Une terre située dans le township de Madelinbourg, 5ème rang, d'environ un arpent et trois quarts de front sur 25 de profondeur, avec une grange et une maison levée. 2. Une terre située en la paroisse de Béancourt, concession Saint-Antoine, d'environ 2 arpents de front sur 21 de profondeur. No. 1, au bureau du sheriff, le 11 d'avril, à 9 heures; et n. 2, à la porte de l'église de la paroisse de Béancourt, le 11 d'avril, à une heure.
Marie Joseph Brunet contre Pierre Voyer et autres contre Antoine Courvoysier dit Charbonneau. —1. Une terre située en la paroisse St-Michel d'Yamaska, sur le petit chenal, de 2 arpents et trois quarts de front sur 25 de profondeur, avec maison, grange, étable et autres dépendances. 2. Une terre située au même endroit, de 2 arpents et un quart de front sur 25 de profondeur, avec maison et étable. 3. Une terre située au même lieu, de 2 arpents, 4 perches et 5 pieds de front sur la profondeur qu'il y a depuis le cordon des terres du 1er rang à aller à la ligne seigneuriale de Soré. 4. A la porte de l'église de la paroisse de Yamaska, le 14 d'avril, à 10 heures.
Marie Joseph Brunet contre Pierre Voyer et autres contre Thophile Parot. —Une terre située en la paroisse de Yamaska, concession de Ste-Catherine, l'ère concessi-n, de 2 arpents de front sur environ 25 de profondeur, ensuite prend 5 arpents de front sur ce qu'il reste de profondeur pour joindre la ligne seigneuriale de St-François, et forme environ 67 arpents en superficie. A la porte de l'église de la paroisse de Yamaska, le 14 d'avril, à 11 heures.

RATIFICATIONS.
TOUTES les personnes qui peuvent ou prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques, tant sur les titres ou par toute autre moyen quelconque, dans ou sur les propriétés ci-dessus désignées sont requises de signifier par écrit, leurs oppositions et de les fier au bureau du promoteur huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de la faire.
DISTRICT DE QUEBEC.
Vente par Célestin L'Éveillé et autres à Jacques La-Grande, de la paroisse du côté sud-ouest d'une terre située en la paroisse du Château-Richer, l'ère concessi-n, de 12 perches, 12 pieds, 4 pouces, dix lignes et demi de front sur une ligne et demi de profondeur, bornée en front au sud par le fleuve St-Laurent, avec la juste moitié sud-ouest d'une maison, grange, étable et autres bâtiments. Ratification, le 15 d'avril.

MAISON ET MAGASIN A LOUER,
POUR UN NOMBRE D'ANNÉES.
LA MAISON et le MAGASIN occupés par le soussigné, porte voisine du magasin de marchandises sèches de M. WOODRICH, avec des dépendances spacieuses en arrière, bien adaptés pour un marchand d'épicerie ou de marchandises sèches. Il en sera donné possession le 1er mai prochain.
En vente, à des prix très-réduits, son fonds de Meubles Tapissiers, Tapis de toute sorte, &c. &c.
FREDK. PETRY.
Québec, 15 décembre 1841.

SOCIÉTÉ D'EDUCATION SOUS LA DIRECTION DES DAMES DE QUEBEC.
IL y aura une assemblée générale de cette Société JEUDI le 23 de ce mois, à DEUX heures P. M., à la chapelle St-Louis.
Par ordre, FLORE BUTEAU, Secrétaire.
Québec, 16 décembre 1841.

PERDU,
DANS la soirée du 6 de ce mois, entre l'église St-Patrice et le cimetière Anglais, la somme de 255 courants. Toute personne qui la remettra au Révérend M. McMAHON sera libéralement récompensé.
Québec, 14 décembre 1841.

LIGNE DE VOITURES VERTES, ENTRE QUEBEC ET MONTREAL.
EN DEUX JOURS DE TRAJET.
LES propriétaires informant respectueusement leurs amis et le public en général que leur ligne de diligences est en opération. Les jours de départ de Québec et de Montréal seront tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS de chaque semaine: Ils auront aussi des voitures qui partiront tous les jours, à toutes heures et à demande. Les soussignés se proposent de n'avoir que de bons chevaux et de bonnes voitures, et ils espèrent pouvoir donner toute satisfaction à ceux qui honoreront de leur encouragement. Les paquets seront transportés à des prix modérés.
MICHÈLE GAUVIN, Québec,
TIMOTHÉE MARCOFF, Deschambault,
F. BENOIT, (vieux marché), Montréal.
Québec, 10 décembre 1841. o d w

Province du Canada, }
District des Trois-Rivieres, }
Dans l'affaire d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, Banquieroutier.
UNE assemblée des créanciers d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivieres, commerçant et cultivateur, se tiendra au Bureau du dit Commissaire des Banqueroutes, en la ville des Trois-Rivieres, SAMEDI le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auquel temps et lieu toutes objections pour obtenir un certificat de décharge au dit Banquieroutier devront être signifiées au dit Commissaire et tous ceux qui n'auront pas encore prouvé leur créance pourront le faire.
P. B. DUMOULIN, Commissaire des Banqueroutes.
Trois-Rivieres, 10 novembre 1841.

AVIS.
La succession de feu R. KIMBER, écuier, en son vivant des Trois-Rivieres, sont priées de les transmettre à H. HERVEY, écuier, à Trois-Rivieres; et toute personne entendue envers la dite succession sont requises de payer sans délai au dit H. HERVEY, écuier, qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.
R. J. KIMBER, }
N. B. DUMCET, } exécuteurs testamentaires,
CHS. LANGEVIN, }
19 novembre 1841.
AVIS.
Le soussigné, a été élu nommé Syndic aux biens et effets d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, commerçant, cultivateur, de la paroisse de Nicolet, Banquieroutier.
E. L. PACAUD.
Trois-Rivieres, 10 novembre 1841.

AVIS.
Le Soussigné a été nommé Syndic aux biens et effets de Sieur F. X. alias Exavier Maloin, de Québec, Maire, Maçon et entrepreneur, Banquieroutier.
R. G. BELLEAU.
Québec, 14 octobre 1841.

**M. T. F. MOLT, Professeur de Musique se propose d'établir des classes pour l'enseignement de la musique vocale, aux personnes des deux sexes, où l'enseignement sera donné en français.
La classe des Dames ouvrira MERCREDI le 3 NOVEMBRE prochain, à 7 heures du soir—Et; celle des Messieurs vendredi le 5 NOVEMBRE à la même heure.
Le prix sera de 10s par trimestre.
Les personnes désirant joindre ces classes sont priées de vouloir bien le faire savoir à M. MOLT à sa résidence, au coin des rues Ste-Anne et Ste-Ursule en la Haute-ville.
Québec, 21 octobre 1841.**

AVIS.
POELES RUSSES.
LA compagnie des Poèles Russes est maintenant prête à recevoir des ordres pour l'érection de Poèles utiles et économiques. On en peut voir un échantillon tous les jours, depuis 8 heures jusqu'à 5, aux chambres d'encan de G. D. BALZARTE, où les ordres seront reçus, ou à la manufacture, rue St-Valler, No. 99.
JOS. SMOLENSKI.
Québec, 27 septembre 1841.

EMPRUNT DES CHEMINS.
ON demande à emprunter, sous l'autorité de la Victoria, chapitre 17, £10,000 courant.
Des submissions seront reçues au Bureau de la Commission des Chemins de Barrées de Québec, rue Sainte-Anne, pour le tout ou partie de cette somme.
On prie les parties de spécifier le montant prêts à prêter, et le taux de l'intérêt exigé, lequel intérêt sera payé semi-annuellement au Bureau de la Commission.
Québec, 24 mars 1841.

ROBERT CAIRNS, MARCHAND TAILLEUR,
Rue La Montagne, 22.
INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il vient de recevoir de Londres, par le Toronto, un assortiment choisi d'articles en sa ligne, consistant en draps fins et superfins, draps castor, buffle et pilote, casimirs et patrons de vestes, épees de bardières, gants, gaisons pour l'éti-major et la marine, boutons de département, bretelles, &c., &c., &c.
Québec, 22 octobre 1841.

HORATIO CARWELL, RUE LA FABRIQUE.
Vis-à-vis le marché de la Haute-Ville.
PREND la liberté d'informer ses amis et le public qu'en addition à son fonds antérieur de marchandises unies et de goût, il a reçu par le *Culdee* et l'*Orion* un grand assortiment de Flanelles, Couvertes, Mérinos noirs et de couleurs, draps d'Orléans, etc., avec son approvisionnement accoutumé de Fourrures, et un petit assortiment d'Etouffes à manteaux nouvelles, Soieries d'automne, Rubans, Velours, Schâles, Mantilles, etc.
H. C. devant passer sous peu en Angleterre, pour faire un choix de marchandises pour le printemps prochain, tout son fonds actuel est en vente à des prix très réduits pour argent comptant, et les marchandises encore à arriver seront offertes bien au-dessous des profits accoutumés, son intention étant de clore, s'il est possible, son établissement pour l'hiver.
Québec, 16 octobre 1841.

NOUVEAU DICTIONNAIRE DE PRO-NONCIATION, français-anglais et anglais-français, sur la base de celui de Nugent, avec beaucoup de mots nouveaux généralement en usage; la prononciation des mots français figurés par des sons correspondants, les mots anglais accentués, etc., etc.; par F. C. NIXONS, de l'Université de Paris; à vendre (prix 7s. 6d.) chez W. NEILLSON, Rue la Montagne, 19.
Québec, 8 juin 1841.
RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DU FEU DE QUEBEC, en français, en forme de brochure, à vendre au bureau de la *Gazette* de Québec, rue de la Montagne, n. 19.—Prix, 3d.

FOURRURES DE GOUT
A DES CONDITIONS LIBÉRALES !!!
LOUIS MALOUIN, MANCHONNIER,
AU PECCANT D'OR, RUE ST.-JEAN, N° 45.
INFORME très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a maintenant en vente, en gros et en détail, une grande variété de pelletteries de goût, consistant en Casques de Dames, Colletteries, Pelletteries, Bas, Manchons de différentes pelletteries et de formes variées.
—AUSI—
Casques de Loutré, Nutria, Lapin Rat-Musqué, Mock-fitch, Loup-marlin, Caribou, Moutons, Capots et peaux de buffles, etc., etc., etc.
N. B.—Toute sorte de pelletteries seront réparées avec ponctualité et à un prix réduit. u s

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE:
14 QUARTS GINGEMBRE
103 boites Avoiron
150 quarts Hareng d'Arichat, n. 1.
R. PENISTON, Quai des Indes.
Québec, 22 novembre 1841.

A VENDRE,
CENT tonnes mélasses
18 de qualité supérieure
17 boucaux cassonade
25 tierces do
20 quarts gingersbread moulu
40 quarts verrière coupe supérieure
500 boites
500 demie-boites vitres grandeurs assorties
20 paniers Crown Glas C et CC
8 quarts coupeuse
7 quarts et do
28 boites do
20 sacs bouchons
6 balles tapis de Bruxelles et Impériale supérieur
137 rouleaux cordage grosseurs assortis
530 boites étoupe
500 rouleaux toile à voile Nos. 1 à 7
5 hoch-paille de fonte à patente
1 cabestan do
4 caisses chapeaux de cuir
40 boites peinture verte.
14 septembre 1841. GEO. BURNS SYMES, rue St-Pierre.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE:
294 QUARTS MAQUEREAU No. 3
56 demi-quarts do
6 quarts do No. 2
R. PENISTON, Quai des Indes.
22 juillet 1841.

LIVRES DE PRIERE ET DE PIÉTÉ.
A VENDRE chez WILLIAM NELSON, No. 19, rue de la Montagne, Québec, un assortiment choisi de livres de prières et de piété, dernièrement reçus de Paris, comprenant, entre autres, les suivants: Formulaire, Ange Conducteur, Heures Nouvelles en gros caractères, Paroissien, Office Divin, Pensées Chrétiennes, Journée du Chrétien double, servant de Paroissien, &c., Manuel du Chrétien, Manuel de Piété, Paradis de l'Âme, Petites Heures, Petit Paroissien, Petite Journée du Chrétien, Imitation de J. C., Imitation de la Ste.ierge, Visites au S. Sacrement, Combat Spirituel avec Pensez-y-bien, Chemin de la Croix, Semaine Sainte, Miroir des Ames, Mois de Marie, Vies des Saints, Vie de St. F. Xavier, Culte de l'Amour Divin, Parfait Adorateur du Sacré Cœur, Dévotion au Sacré Cœur, Chemin de la Sanctification, Journée Sainte, Exercices pour la Communione, Nouveau Testament de Genoude, Consolations Chrétiennes offertes aux Dames Pieuses, Solitaire Chrétien, Instruction pour la Confirmation, le Grand Jour approche, ou, Lettres sur la Première Communione, Méditations pour la Communione, Conduite pour l'Avent, Conduite pour les Octaves de la Pentecôte, &c., Vie de Dieu Seul, Vrai Disciple de J. C., Ame Unie à J. C., Cantiques de l'Âme Dévote Dées des Ames Pieuses, Mois de Marie au pied de la Croix, Doctrine Chrétienne, Ame élevée à Dieu, Ame sur le Calvaire, et les autres Ames de Baudrand, Dieu et la Religion, Esprit Consolateur, Palais de l'Amour Divin, Modèle des Jeunes Gens, Histoires édifiantes, Horloge de la Passion, Souvenir du Chrétien, Souvenir de la Ste. Famille, Gloires de Marie, Catéchisme Spirituel, &c., Traité de la Paix Intérieure, Lettres à Eugène sur l'Eucharistie par le Père Gérôme, Consolations de la Religion dans la perte des personnes qui nous sont chères, Dernière Cène de N. S. J. C., Notice sur la Médaille, &c. &c. &c.
—AUSI—
Bibliothèque de l'Enfance par Schmidt, Bibliothèque instructive et amusante, Bibliothèque Catholique, Magazine Universel, Pictoresque, et Religieux, Œuvres complètes de Bossuet, Racine, Télémaque, &c. &c. &c.
Québec, 27 octobre 1840.

A LOUER,
DU 1er MARS 1842.
LA FERME bien connue, à environ un demi-mille sur le chemin de Beauport, au delà du pont Dorchester, contenant 120 acres de terre excellente, en culture, avec une grange étendue, bien adaptée pour le bois, sur le St-Laurent, en face de Québec. S'adresser au soussigné.
JAMES MCKENZIE, Basse-ville de Québec, rue St-Jacques, 29 novembre 1841.

En Vente ou à être Loués, et possession donnée immédiatement:
1°. Le Moulin à Scie, érigé sur les bords de Rivieres, dans l'état qu'il est actuellement, avec le terrain qui en dépend.
2°. Le Moulin banal de la Seigneurie de Béancourt, avec ses traveaux et travaillants; aussi sur les bords de la dite rivière: ce Moulin est en très bon ordre et mérite l'attention des capitalistes. Le premier lot, par sa proximité de l'immense étendue de bois de commerce qui se trouvent en arrière, mérite aussi l'attention du marchand du bois et autres intéressés à ce commerce.
Titres, sûrs.—Termes de paiement, faciles.
Pour plus amples particularités s'adresser sur les lieux au Sieur Fournier, menuisier, ou à Québec, à M. R. G. Belleau, N. P., ou à M. T. Dénachaud.
Québec, 15 octobre 1841.

A VENDRE,
UN MOULIN à farine et un moulin à scies, tous deux dans le meilleur ordre possible, avec environ 35 arpents de terre en superficie situés au Grand Beauport dans la Baie des Chaleurs, district de Gaspé. Les moulins sont neufs et ne manqueront jamais d'être l'hiver ni l'été, et la terre est en bon état de culture. On donnera des conditions avantageuses et des titres incontestables.
S'adresser à Bonaventure à N. BOISSONNEAU, écuier et à Québec à
Québec, 7 mai 1841. LOUIS PANET, notaire.

A VENDRE,
UNE MAISON EN PIERRE à deux étages, très-avantageusement située pour le commerce, faisant face à la rue Saint-Paul, et bornée par derrière à la rue Saul-au-Métel, avec un hangar à deux étages, occupé ci-devant par M. PIERRE BOIVERT. S'adresser à M. JACQUES DELORBAEZ, Haute-ville, rue St-François, No. 9.
Québec, 10 avril 1841. o w d

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N° 19, par WILLIAM NELSON, de Valenciennes, dans le comté de Québec, pour lui-même et ISABELLE, MARGARET et JOHN NELSON, fils, donateurs de feu leur frère SAMUEL NELSON, 16 décembre 1841.